

STATUTS

ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN DE MONTARGIS

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association du Conseil Citoyen de Montargis.

Article 2 - Objet

L'Association du Conseil Citoyen de Montargis est un groupe intergénérationnel, multiculturel, laïc et apolitique de citoyens, qui se réunissent périodiquement pour partager, échanger, proposer et se mettre d'accord sur des projets constructifs en vue d'améliorer la vie dans les quartiers.

Article 3 – Siège social

L'Association du Conseil Citoyen de Montargis est domiciliée à l'AME (Agglomération Montargoise et Rives du Loing), Service Développement Social Urbain, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - BP 317 - 45200 Montargis.

Article 4 – Composition

L'Association du Conseil Citoyen de Montargis accueille les habitants, commerçants, artisans, professionnels et acteurs associatifs résidant ou exerçant dans un quartier prioritaire de la Ville de Montargis.

Article 5 – Admission

L'on devient membre de l'Association du Conseil Citoyen de Montargis sur la base du volontariat ou à la suite d'un tirage au sort.

Article 6 – Commerçants, artisans, professionnels et associations

Les commerçants, artisans, professionnels et associations membres de l'Association du Conseil Citoyen de Montargis pourront déléguer des représentants.

Article 7 – Présidence, vice-présidence et trésorier(e)

- L'on devient président(e), vice-président(e) ou trésorier(e) de l'Association du Conseil Citoyen de Montargis sur la base du volontariat et après avoir été élu à la majorité absolue.
- Le ou la président(e) n'est pas nécessairement le ou la représentant(e) légal(e) de l'association.

Article 8 – Représentant(e) légal(e)

- L'on peut cumuler ou non la fonction de représentant(e) légal(e) avec une autre fonction.

Article 9 – Durée mandats présidence, vice-présidence, trésorier(e), représentant(e) légal(e)

Le ou la président(e), le ou la vice-président(e), le ou la trésorier(e), le ou la représentant(e) légal(e) sont élu(e)s pour un an, renouvelable par élection.

Article 10 – Représentation et rôle de chacun(e)

Le bureau du conseil citoyen n'est pas seul à représenter le conseil citoyen. Chacun des membres de l'association peut être amené à le représenter. Les rôles sont répartis en fonction des disponibilités et des compétences de chacun, ceux-ci n'étant pas figés dans le temps.

Article 11 - Fonctionnement collégial

Le principe de fonctionnement du Conseil Citoyen de Montargis étant basé sur la confiance entre ses membres, les décisions courantes sont prises sur la base du consensus, de manière collégiale. Un collège est défini par les membres présents à une réunion, sur le principe d'une personne = une voix.

Article 11.1 – Assemblées Générales

En Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire les décisions sont votées sur le principe du quorum.

Article 11.2 – Votes et quorum

- Une personne = une voix. Cependant, en cas d'absence, une délégation de pouvoir est possible (un pouvoir maximum par personne).
- Les décisions peuvent être votées à bulletin secret ou à main levée, selon la nature des décisions à prendre.
- Lorsqu'une personne le demande, un vote à bulletin secret est organisé.
- Pour qu'un vote soit valide, au moins la moitié des membres doit être représentée. Le vote est obtenu à la majorité absolue des votes exprimés (la moitié des voix + 1).

Article 10 – Modification des statuts

- L'Assemblée Générale annuelle se donne le droit de changer les statuts, si cela s'avère nécessaire.
- Chacun des membres peut à tout moment demander l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette demande sera toutefois soumise à l'approbation du Conseil Citoyen de Montargis.

Montargis, le 7 octobre 2017

La présidente
Sylviane HOUDRE

La trésorière et représentante légale
Christine JULIAN

Le vice-président
Seydou FALL